



Best practices pour une gestion optimale de la Taxe Professionnelle en 6 actions

Décembre 2024



Contexte



La Taxe Professionnelle (TP) est régie par la loi 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales.

Sa gestion peut paraître complexe et représente un enjeu fiscal majeur pour les entreprises Marocaines. Entre les exonérations, les plafonnements et les obligations déclaratives, une approche proactive est indispensable pour optimiser la gestion de la TP.

L'équipe Tax de SFM Conseil vous propose **un guide en 6 actions clés pour garantir votre conformité et maîtriser cette charge fiscale.**



Action n°1



Vérifiez chaque année les bases et taux d'imposition

i. S'assurer de la conformité du taux d'imposition à la nomenclature des activités fixée par la Loi 47-06 (Classe 3 : 10%, Classe 2 : 20% ou Classe 1 : 30%)

ii. S'assurer du plafonnement de la base imposable globale de la TP à savoir :

100 MMAD pour les terrains, constructions et leurs agencements, matériel et outillages acquis par les entreprises de production de biens, **à compter du 1er juillet 1998**

50 MMAD pour les éléments susvisés acquis par les entreprises production de biens et de services, **à compter du 1er janvier 2001**

Note : Les biens à usages professionnels donnés en location par une société sont imposables chez le locataire exploitant

iii. S'assurer du bénéfice de la période d'exonération quinquennale :

A toute **activité professionnelle nouvellement créée**

Aux terrains, constructions de toute nature, additions de constructions, matériels et outillages neufs **acquis en cours d'exploitation, directement ou par voie de crédit – bail**

Note : Le changement de l'exploitant ou le transfert d'activité n'est pas considéré comme une activité nouvellement créée

iv. S'assurer de la prise en considération des changements déclarés et que la date retenue correspond à la date de mise en service des moyens de production imposables

Note : Les immobilisations en cours sont à déclarer à leur date de mise en service, ou à la date de l'attestation de conformité pour le cas des constructions

Action n°2

Saisir l'Administration Fiscale en cas d'identification d'écarts pour une régularisation éventuelle



A l'issue des vérifications menées dans l'action n° 1, en cas de constatation d'un **surplus ou d'une insuffisance du montant de la TP** émise par voie de rôle ou par Ordre de Recette (OR), il est convient de :

- i. Adresser une réclamation à l'ordonnateur dans les 6 mois suivant la date de la mise en recouvrement
- ii. Comptabiliser, le cas échéant, l'insuffisance constatée du montant de la TP en « Provision pour risque et charge »

Action n°3

Analyser et assainir la base de données des actifs corporels détenus en Propriété, en Crédit-bail ou en Location

- i. **Procéder à un inventaire physique** des biens corporels constituant des éléments imposables à la TP dans le but d'identifier les biens à réformer et aux biens à retirer parce qu'ils ne sont plus nécessaires à l'exploitation, ou encore les contrats de location devant être révisés ou résiliés.

Note : Veiller à la constitution d'une documentation complète et probante concernant les opérations de retrait et de mise en rebut pour éviter tout risque de redressement en cas de contrôle fiscal

Action n°4



Veiller à informer l'Administration Fiscale consécutivement à certaines opérations non courantes

Certains événements exceptionnels, notamment **le chômage partiel ou total d'un établissement, des opérations de fusions, cessions, transferts d'activités, ou de changements de la forme juridique de l'entreprise**, nécessitent une information des Services des Impôts leur permettant de mettre à jour les éléments d'imposition dont ils disposent. Cette information est faite selon les modalités fixées par la Loi 47-06

- i. En cas de chômage partiel ou total d'un établissement : Déclaration et présentation des motifs de l'arrêt et justificatifs avant le 31 janvier de l'année suivant l'arrêt de l'activité
- ii. En cas de cession, cessation, transfert d'activité ou transformation de la forme juridique de l'établissement : Déclaration et présentation des justificatifs nécessaires dans les 45 jours suivant l'événement

Action n°5

Mettre en place un processus de suivi continu (Cf. Actions 2 & 3)

- i. Tenir un état de suivi annuel des éléments imposables et le mettre à jour régulièrement
- ii. Assurer un suivi rigoureux des réclamations et correspondances déposées auprès l'AF notamment avec l'appui de votre Conseil
- iii. Faire un suivi des provisions comptabilisées tenant compte du délai de prescription fiscale de 4 ans

Action n°6

Anticiper les enjeux fiscaux des opérations de restructuration

Les opérations de restructuration, en l'occurrence : la fusion, scission, cession, constitution d'une foncière Groupe, peuvent impacter la base et les taux d'impositions de la TP. Il est primordial de :

- i. Faire une étude des implications fiscales avant toute opération de restructuration
- ii. Informer l'AF de tout changement structurel selon les modalités définis par la Loi 47-06

Enfin, maîtriser la Taxe Professionnelle ne se limite pas à une simple déclaration annuelle. Une gestion proactive et anticipée permet d'optimiser une gestion de la charge fiscale relative à cet Impôt